



Bâle, 22 septembre 2022

Communiqué de presse Protection Suisse des Animaux PSA

Ânes, mules et bardots: adaptations spécifiques à l'espèce demandées dans l'ordonnance sur la protection des animaux

Les ânes, les mules et les bardots font partie des animaux «oubliés» de l'ordonnance suisse sur la protection des animaux. À présent, la conseillère nationale Anna Giacometti (PLR/GR) demande au Conseil fédéral d'adapter les bases légales dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux. Les besoins spécifiques et les conditions de détention adaptées à l'espèce des ânes, des mules et des bardots doivent enfin être pris en considération dans l'ordonnance sur la protection des animaux.

Selon les statistiques animales, environ 11 000 ânes, mules et bardots vivent en Suisse. Ils font partie des animaux les plus mal compris par la société. Ils sont souvent sous-estimés, font l'objet de moqueries et sont qualifiés à tort de «têtus et obstinés». Utilisés comme «compagnons» pour les chevaux, comme cadeaux pour les enfants ou comme «chevaux aux longues oreilles», ils mènent assez souvent une vie qui ne répond pas aux besoins spécifiques de leur espèce. En effet, l'âne (*Equus asinus*) appartient à une autre espèce que le cheval (*Equus caballus*). Une mule est issue du croisement d'une jument et d'un âne (étalon); un bardot est issu du croisement d'une ânesse et d'un cheval (étalon). Les ânes, les mules, les bardots et les chevaux se différencient largement non seulement par leur apparence, mais aussi par leur comportement et leurs exigences en matière de conditions de détention adaptées à l'espèce. Des études scientifiques le prouvent clairement. C'est pourquoi les chevaux ne peuvent pas remplacer un partenaire social pour les ânes, les mules et les bardots, et inversement. Un fait qui est toujours ignoré par l'ordonnance sur la protection des animaux (article 59). En général, tous les équidés sont mis sur un pied d'égalité, ce qui, du point de vue de la Protection Suisse des Animaux PSA, est extrêmement problématique en ce qui concerne les exigences en matière de détention et d'alimentation.

Les ânes ne sont pas des chevaux

À présent, par le biais d'une motion, la conseillère nationale Anna Giacometti (PLR/GR) souhaite charger le Conseil fédéral d'adapter les bases légales lors de la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux, de telle sorte que les caractéristiques spécifiques des ânes, des mules et des bardots soient prises en considération: «J'ai longtemps détenu deux ânesses et je connais leurs besoins particuliers. Les ânes ne sont pas des chevaux, ce qui doit enfin se refléter dans la législation», déclare Anna Giacometti.

Groupe de travail créé

La Protection Suisse des Animaux PSA soutient ces revendications. En tant qu'organisation nationale de protection des animaux, la PSA a créé et dirige le groupe de travail «Ânes et mules», auquel sont affiliés divers spécialistes des ânes et des mules de toute la Suisse (entre autres, la Fondation Eselmüller, Anes.pro, IG Maultier, l'Association Suisse des Amis des Ânes (SIGEF) ainsi que des vétérinaires et dentistes spécialisés).



Plus d'informations

www.protection-animaux.com/anes/

www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20223952

Pour plus de précisions

Simon Hubacher

Protection Suisse des Animaux PSA

Responsable du service de presse

Mobile +41 76 531 52 80

media@tierschutz.com

Communiqués de presse PSA en ligne

www.protection-animaux.com/media/news.html

Matériel visuel

www.flickr.com/photos/sts-psa/

Expéditeur

Protection Suisse des Animaux PSA

Dornacherstrasse 101, case postale,

4018 Bâle

Téléphone 061 365 99 99

www.protection-animaux.com

psa@protection-animaux.com